



Règlement du concours de dessins d'enfants  
organisé par Les Petits Montagnards  
dans le cadre de la manifestation  
"Octobre Rose 2024"

«Vive les Automnales»

**Article 1-Association organisatrice**

L'association, loi 1901, les Petits Montagnards, immatriculée sous le numéro W742001697 , composée d'une structure d'accueil périscolaire et d'un centre de loisirs ayant son siège 492 route de Terres Blanches 74440 Mieussy.

ci-après dénommée « Association organisatrice ».

Organise **du jeudi 19 septembre 2024 à 09H au mercredi 2 octobre 2024 à 18H30** un **concours de dessins** d'enfants «Vive les Automnales» (ci-après le concours) avec **3 tranches d'âge : 3/5 ans, 6/8 ans et 9/12 ans**. Au delà de 12 ans, il sera possible de réaliser un dessin qui sera exposé lors de la manifestation "Octobre Rose" mais non pris en compte pour le concours.

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

**Article 2 –Participants**

La participation à ce concours est ouverte à tous les enfants, âgés de 3 à 12 ans adhérents à l'Association Les Petit Montagnards et/ou inscrits au groupe scolaire Justinien Raymond, qui désirent participer.

Il ne sera admis qu'une participation par enfant.

**Aucune participation ne pourra être acceptée au-delà du 2 octobre 2024 à 18H30, délai limite pour le dépôt des dessins au siège de l'Association Les Petits Montagnards.**

**Article 3-Objet du concours**

Le concours sera déployé par l'Association Les Petits Montagnards et par l'école.

Ce concours « Vive les Automnales» est gratuit.

Il a pour thème: **"Les jeux olympiques et paralympiques"**

**Les dessins seront exposés et soumis au vote à la salle des fêtes le samedi 5 octobre 2024 lors de la manifestation "Octobre Rose 2024".**

Les dessins doivent être réalisés sur du **papier format A4 (21X29.7 cm)**, en format portrait ou paysage. Toutes les techniques sont acceptées (crayons, feutres, aquarelle...). Dans un souci d'équité, nous souhaitons que tous les dessins soient au même format, soit format A4. **Tout dessin ne respectant pas ce format sera refusé.** De plus, afin que chaque enfant

exprime son talent, le calque est interdit. Enfin, les dessins doivent être réalisés exclusivement par les enfants.

**Au dos du dessin devront apparaître le nom, prénom et âge de l'enfant, avec un numéro de téléphone des parents et/ou tuteurs ou le représentant légal.**

#### **Article 4-Modalités d'inscription**

Pour participer au concours, le participant devra déposer, auprès du Bureau ou dans la boîte aux lettres de l'Association Les Petits Montagnards (boîte aux lettres près du parking garderie), le dessin qu'il aura réalisé **avant le mercredi 02 octobre 18H30**.

L'Association organisatrice se réserve le droit de retirer du concours toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du concours.

#### **Article 5-Propriété littéraire et artistique**

Les dessins réalisés seront exposés après le concours au siège de l'Association Les Petits Montagnards et pourront être restitués après la Foire d'Automne 2024. Le représentant légal et les enfants cèdent tous les droits relatifs à la propriété littéraire et artistique des dessins. L'image pourra être librement exploitée par les Petits Montagnards. Au-delà du 23 octobre 09H, les participants pourront récupérer leur dessin au siège de l'Association organisatrice.

#### **Article 6-Désignation des gagnants**

**Les dessins seront exposés à la salle des fêtes le samedi 05 octobre à partir de 13H30 jusqu'à 17h30.**

**Les votes seront réalisés le jour-même de la manifestation.** Une urne sera mise à disposition jusqu'à 17h30 avec des bulletins afin que toute personne puisse voter.

Il y aura trois catégories: 3/5 ans, 6/8 ans et 9/12 ans.

**Le vainqueur de chaque catégorie sera récompensé par un lot.**

**La clôture des votes s'effectuera le samedi 05 octobre à 17h30.**

Le dessin ayant le plus de votes dans chaque catégorie remportera la première place de sa catégorie.

**Le dépouillement s'effectuera le samedi 05 octobre de 17h30 à 18h, directement après les votes effectués entre 13h30 et 17h30, lors de la manifestation "Octobre Rose 2024" par les membres de l'Association.**

Les dessins vainqueurs de chaque catégorie seront affichés lors de la Foire d'Automne 2024. Ils seront affichés à partir du 07 octobre au siège de l'Association, mis en ligne sur Face Book et sur le site [www.lespetitsmontagnards-mieussy.fr](http://www.lespetitsmontagnards-mieussy.fr).

#### **Article 7-Désignation des lots**

Un lot sera mis en jeu et sera attribué au vainqueur de chaque catégorie.

Attention : les dotations ne seront ni échangeables, ni remboursables, ni négociables et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de toute sorte, échange, remplacement, versement de leur valeur en monnaie ou devise de quelque nature ou être perçus sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Strictement limitée à sa désignation, la dotation ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à sa jouissance ou à son utilisation, qui sont à la charge du gagnant.

L'Association organisatrice se réserve le droit de remplacer toutes ou certaines des dotations par d'autres lots de valeur équivalente si les circonstances l'exigent, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

### **Article 8-Modalités d'attribution et délivrance des lots**

L'attribution des lots sera gérée par l'Association Les Petits Montagnards.

**La dotation sera remise après les délibérations le samedi 05 octobre à 18h00.**

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques sur la remise des lots seront communiqués aux gagnants en temps utile.

Les lots non retirés au plus tard (30) jours suivant l'envoi de l'avis des gagnants seront prescrits sauf accord express de l'Association organisatrice ou justification d'un cas fortuit ou d'une force majeure. Ils pourront être remis en jeu pour d'autres opérations, à la discrétion de l'Association organisatrice.

### **ARTICLE 9: Réclamation et contestation**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple à l'Association Les Petits Montagnards

### **ARTICLE 9 : Modalités de modification du concours**

L'Association organisatrice se réserve le droit de modifier, d'annuler, d'interrompre, d'écourter ou de prolonger le Concours ou de décaler la date de remise des lots, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les Participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

D'autre part l'Association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Concours, ses modalités et/ou la nature des dotations devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés, interrompus ou annulés.

### **ARTICLE 10: Acceptation du règlement**

Toute participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Concours, ses résultats et l'attribution des lots.

**ARTICLE 11 Modification du règlement**

Le présent règlement ne pourra être modifié que par voie d'avenants qui feront partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 12: Consultation du règlement de concours**

Le règlement sera consultable sur le site.

Ceci constitue le règlement complet du concours intitulé «Vive les Automnales»

Fait à Mieussy le 14 septembre 2024